

UNION AUDIT TUNISIE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

INSCRITE A L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE TUNISIE



اتحاد المراجعة التونسي

شركة خيرة في المحاسبة

مرسمة بهيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية



**Rapport du commissaire aux comptes
sur les états financiers arrêtés
au 31/12/2023**

SOMMAIRE

☐ **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

☐ **RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS**

☐ **ANNEXES :**

1- Bilan au 31/12/2023

2- Etat de résultat

3- Etat des flux de trésorerie

4- Notes aux états financiers



RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

**Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous nous avez confié, nous avons effectué l'audit des états financiers de ***l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »*** qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de : **4.633.189 DT** et un résultat bénéficiaire de : **852.400 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de *l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »* au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'établissement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport annuel de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Le contrôle de ce rapport ne soulève pas de remarques particulières.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'établissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'établissement.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'établissement à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion. Un rapport comportant nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures a été remis à la direction Générale de l'ACM.

Tunis le, 19 Juillet 2024

P/ UAT

Abdellatif ABBES





RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

**Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance ACM**

Messieurs,

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous communiquons ci-dessous les conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité consiste à nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation desdites conventions ou opérations et de leur correcte traduction, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions avec les membres du conseil d'administration

➤ Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

Le 13/05/2015, l'ACM a conclu un protocole d'accord avec la Banque Centrale de Tunisie qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties.
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service.
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

Voici la liste des principales conventions ou opérations pour lesquelles l'ACM assume une charge financière :

1- Le contrat de maintenance des équipements informatiques de la Centrale des Risques de la Microfinance

Ce contrat, conclu entre la BCT et la société Tunisie Electronique, a été signé initialement le 22/02/2012 et mis à jour par les avenants du 02/03/2015 (*n°1*), du 20/02/2018 (*n°2*) et du 03/10/2018 (*n°3*).

Le coût relatif au dit contrat est supporté à hauteur d'un tiers (1/3) par l'ACM et deux tiers (2/3) par la BCT et s'élève à 17.861,588 DT TTC par an depuis le 03/10/2018. Une majoration de 3% par an est prévue à compter de la quatrième année.

La dernière facture adressée à l'ACM, datée du 15 septembre 2022 et couvrant la période du 3 juillet 2020 au 2 octobre 2022, s'élève à 40.188,573 DT TTC. Celle-ci a été réglée en octobre 2023.

Nous signalons qu'aucune facture n'a été reçue depuis lors. La charge sur l'exercice 2023 est estimée à 18.533,526 DT TTC.

2- Migration de la plateforme SAS Analytics Pro vers SAS Office Analytics

Par courrier daté du 21 octobre 2022, la BCT a informé l'ACM que la répartition des coûts s'effectuerait de la manière suivante : un tiers (1/3) à la charge de l'ACM et deux tiers (2/3) à la charge de la BCT. La part incombant à l'ACM s'élève à 36.516 DT TTC. Ce montant a été enregistré dans la comptabilité à la fin de l'année 2022.

Cependant, l'ACM est toujours en attente de la réception de la facture définitive pour procéder au règlement.

3- Frais de renouvellement de la licence SAS Office Analytics

Par courrier daté du 29 août 2022, la Banque Centrale de Tunisie a réclamé à l'ACM le règlement des frais de renouvellement de la licence SAS Office Analytics pour la période du 30 septembre 2021 au 29 septembre 2022, s'élevant à 25.100 DT TTC.

L'ACM a contesté cette demande, estimant ne pas avoir bénéficié des services de cette plateforme durant ladite période. Par courrier daté du 21 octobre 2022, la Banque Centrale de Tunisie a proposé de surseoir au paiement de ces frais et a confirmé que les frais d'exploitation de la licence ne seraient facturés à l'ACM qu'après l'achèvement des travaux de connexion de l'ACM.

À ce jour, l'ACM est toujours en attente de la réception d'une facture pour le règlement des frais, étant donné que la connexion à la plateforme a été achevée depuis octobre 2022.

La charge sur l'exercice 2023 est estimée à 25.100 DT TTC.

II- REMUNERATION DES DIRIGEANTS

➤ Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 18.900 DT au titre de l'exercice 2023.

➤ Rémunération du Directeur Général

La rémunération du directeur général est fixée par arrêté du président du gouvernement en date du 9 mars 2016 et comprend les éléments suivants :

- Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3795 DT

De plus, le directeur général bénéficie d'une indemnité familiale fixée conformément à la législation en vigueur.

- Avantage en nature :

Le directeur Général bénéficie des avantages suivants :

- ✓ Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- ✓ Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- ✓ Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2023, se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Salaire et indemnités	58 937 DT	0
Avantage en natures	16 730 DT	0
TOTAL	75 667 DT	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions et opérations spécifiques.

Tunis le, 19 Juillet 2024

P/ UAT
Abdellatif ABBES





Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

BILAN

Actifs

Exercice clos le 31 décembre 2023
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2023	31-déc-2022
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	1 338 109	1 327 065
<i>Moins : amortissements immobilisations incorporelles</i>		(1 165 026)	(1 137 796)
Immobilisations incorporelles		173 083	189 269
Immobilisations corporelles	4.1.1	479 548	457 833
<i>Moins : amortissements immobilisations corporelles</i>		(436 451)	(413 284)
Immobilisations corporelles		43 097	44 548
Immobilisations financières		-	-
<i>Moins : amortissements immobilisations financières</i>		-	-
Immobilisations financières		-	-
Total des actifs immobilisés		216 180	233 817
Autres Actifs Non Courant		-	-
Total des actifs non courants		216 180	233 817
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		-	-
Divers actifs courants	4.1.2	267 019	150 196
<i>Moins : provisions</i>		-	-
Autres actifs courants		267 019	150 196
Placements et autres actifs financiers	4.1.3	4 000 000	2 700 000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.4	149 991	708 660
Total des actifs courants		4 417 010	3 558 856
TOTAL DES ACTIFS		4 633 189	3 792 673

BILAN

Capitaux Propres & Passifs

Exercice clos le 31 décembre 2023
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2023	31-déc-2022
Capitaux propres			
Fonds de dotation		-	-
Subventions d'investissement nettes	4.1.5	150 450	170 518
Résultats reportés		3 131 016	2 233 775
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		3 281 466	2 404 293
Résultat de l'exercice		852 400	897 241
Total des capitaux propres avant affectation		4 133 867	3 301 534
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
<i>Provisions pour risques et charges</i>	4.1.6	83 820	53 786
Total des passifs courants		83 820	53 786
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.7	483	14 585
Autres passifs courants	4.1.8	415 019	422 768
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Total des passifs courants		415 502	437 353
Total des passifs		499 322	491 139
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & DES PASSIFS		4 633 189	3 792 673

ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2023
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2023	31-déc-2022
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	2 369 517	2 327 746
Subventions d'exploitation	4.2.2		20 355
Autres produits d'exploitation	4.2.3	60 071	52 897
Total des produits d'exploitation		2 429 588	2 400 998
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.4	35 373	33 599
Charge du personnel	4.2.5	1 389 387	1 273 145
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.6	50 397	71 408
Autres charges d'exploitation	4.2.7	457 306	370 981
Total des charges d'exploitation		1 932 463	1 749 132
Résultat d'exploitation		497 124	651 866
Charges financières nettes		-	-
Produits des placements	4.2.8	355 266	234 637
Autres gains ordinaires	4.2.9	10	10 738
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		852 400	897 241
Impôt sur les bénéfices		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		852 400	897 241
Eléments extraordinaires (Gains/pertes)		-	-
Résultat net de l'exercice		852 400	897 241
Effets des modifications comptables		-	-
Résultats après modifications comptables		852 400	897 241

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2023
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2023	31-déc-2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		852 400	897 241
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		80 431	81 809
- Quote-part des subventions d'investissement inscrites au résultat		(20 067)	(52 897)
Variation des :			
- créances		-	-
- autres actifs		(116 823)	(11 514)
- fournisseurs et autres dettes		(21 851)	67 537
Plus ou moins-values de cession		-	-
Transfert de charges		-	-
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		774 090	982 176
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décassements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(32 759)	(221 661)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-
Décassements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		(32 759)	(221 661)
Flux de trésorerie liés au financement			
Subvention d'investissement			167 020
Placements nets (Souscriptions nettes des remboursements)		(1 300 000)	(300 000)
Remboursement d'emprunts		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		(1 300 000)	(132 980)
Variation de trésorerie		(558 669)	627 536
Trésorerie au début de l'exercice		708 660	81 124
Trésorerie à la clôture de l'exercice		149 991	708 660



Notes aux Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2023

Table des matières

I. Présentation de l'ACM.....	3
II. Respect des normes comptables tunisiennes	4
III. Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes	4
3.1 _ Règles de prise en compte des produits.....	4
3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions.....	4
3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers	4
3.2 _ Les subventions d'investissement	5
3.3 _ Les subventions d'exploitation	5
3.4 _ Valeurs Immobilisées.....	5
3.5 _ Les charges à répartir.....	5
3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite.....	6
3.7 _ Régime fiscal de l'ACM.....	6
IV. Notes aux états financiers	7
4.1 _ Notes sur le bilan	7
4.1.1_ Immobilisations corporelles & incorporelles.....	7
4.1.2_ Divers Actifs courants.....	8
4.1.3_ Placements et autres actifs financiers	8
4.1.4_ Liquidités et équivalents de liquidités	9
4.1.5_ Capitaux propres	9
4.1.6_ Provisions pour départ à la retraite	9
4.1.7_ Fournisseurs et comptes rattachés	10
4.1.8_ Autres passifs courants	10
4.2 _ Notes sur l'état de résultat	11
4.2.1_ Contribution des IMF.....	11
4.2.2_ Subventions d'exploitation.....	12
4.2.3_ Autres produits d'exploitation	12
4.2.4_ Achats divers consommés	12
4.2.5_ Charges du personnel.....	12
4.2.6_ Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions.....	13
4.2.7_ Autres charges d'exploitation	13
4.2.8_ Produits des placements	14
4.2.9_ Autres gains ordinaires	14
4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie	14
4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture.....	14
4.5 _ Les engagements hors Bilan.....	14

I. Présentation de l'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos ;
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances ;
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité ;
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances ;
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application ;
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances ;
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions ;
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande. Elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations ;
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance ;
- D'accorder un agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités conformément aux conditions fixées par le décret n°2022-767 du 19 octobre 2022 portant organisation de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités ;
- De contrôler sur pièces et sur place les sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités dans le but de s'assurer de la conformité de leur activité aux dispositions de la loi et ses textes d'application ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- De procéder au retrait de l'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralité en cas notamment d'incapacité du titulaire de l'agrément à continuer à répondre aux conditions sur la base desquelles l'agrément a été accordé ou en cas de son non-respect de la législation ou la réglementation en vigueur.

II. Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

III. Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3.1 _ Règles de prise en compte des produits

3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier de l'Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle perçue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours d'année civile, sera calculée au prorata de la période restant à courir de l'année.

3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits.

3.2 _ Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs et ce, proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3.3 _ Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année(s) suivante(s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

3.4 _ Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux d'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7 _ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue de la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- En matière d'impôts sur les bénéfices : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- En matière de TVA : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

IV. Notes aux états financiers

4.1 _ Notes sur le bilan

4.1.1_ Immobilisations corporelles & incorporelles

Désignation	Valeurs Brutes 31 décembre 2022	Acquisitions 2023	Cession Reclassement 2023	Valeurs Brutes 31 décembre 2023	Dotations 2023	Régul Amortis antérieurs	Amortissement cumulé 31 Décembre 2023	VCN 31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles								
Logiciels	47 833	+ 358	-	48 191	13 019	-	26 434	21 757
Site Web	35 575		-	35 575	-	-	35 575	-
Licence	23 446	+ 10 686	-	34 132	4 132	-	22 455	11 677
Centrale des risques ⁽¹⁾	1 017 045		+ 148 750	1 165 795	10 079	-	1 026 147	139 648
Logiciels subventionnés par la GIZ	54 416		-	54 416	-	-	54 416	-
Immobilisations incorporelles en cours	148 750		- 148 750	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	1 327 065	11 044	148 750	1 338 109	27 230	-	1 165 026	173 083
Immobilisations corporelles								
Matériel de transport	94 460	-	-	94 460	-	-	94 460	-
Equipement de bureau	28 226	+ 7 101	-	35 327	3 064	-	26 129	9 198
Equipement de cuisine	92	-	-	92	-	-	92	-
Matériel informatique	47 386	+ 14 614	-	61 999	12 051	-	38 215	23 784
Centrale des risques	92 304	-	-	92 304	-	-	92 304	-
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52 546	-	-	52 546	-	-	52 546	-
Equipements de bureau subventionnés par la GIZ	40 233	-	-	40 233	2 310	-	38 930	1 303
Equipements de cuisine subventionnés par la GIZ	1 757	-	-	1 757	-	-	1 757	-
Matériels informatique subventionnés par la GIZ	100 829		-	100 829	5 741	-	92 019	8 811
Total des immobilisations corporelles	457 833		-	479 548	23 102	-	436 451	43 097
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	1 784 897	21 715	-	1 812 310	50 332	-	1 601 477	216 180

(1) Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financier	Montant
La GIZ	607 913
La Banque Mondiale	496 640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61 242
Total	1 165 795

De même, l'ACM a conclu le 13-Mai-2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance ;
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT ;
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties ;
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service ;
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

4.1.2_ Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 267 019 Dinars au 31-Déc-2023 contre 150 196 Dinars au 31-Déc-2022, soit une augmentation de 116 823 Dinars.

Les autres actifs courants au 31-Déc-2023 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2023	2022	Variation
Produits à recevoir (Revenus de placements)		248 622	136 880	111 742
Charges constatées d'avance	(1)	18 397	13 316	5 081
Total		267 019	150 196	116 823

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2023	2022	Variation
Loyer	10 246	-	10 246
Frais internet	3 612	4 693	-1 081
Prime d'assurance	1 755	1 773	-18
Hébergement Site WEB ACM	335	333	2
Certificat SSL	1 304	4 928	-3 624
DSU SAGE PAIE & RH	1 120	1 084	36
Stock de tickets restaurant	24	-	24
Stock de bons de carburant	-	505	- 505
Total	18 397	13 316	5 081

4.1.3_ Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent à 4 000 000 Dinars au 31-Déc-2023 contre 2 700 000 Dinars au 31-Déc-2022.

Nature du placement	2023	2022	Variation
Compte à terme	4 000 000	2 700 000	1 300 000
Total	4 000 000	2 700 000	1 300 000

4.1.4_ Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 149 991 Dinars au 31-Déc-2023 contre 708 660 Dinars au 31-Déc-2022, soit une diminution de 558 669 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2023	2022	Variation
Banque STB AGENCE MOKTHAR ATTIA	4 515	708 631	- 704 116
Banque STB AGENCE CITE MAHRAJEN	145 388	-	145 388
Caisse	88	29	59
Total	149 991	708 660	- 558 669

La variation du solde des liquidités et équivalents de liquidités au 31-Déc-2023 par rapport à celui du 31-Déc-2022 est expliquée par :

- En 2022 le remboursement du placement a été effectué à la fin de l'exercice, soit le 29/12/2022.
- En 2023, le remboursement du placement sera effectué au début de l'exercice 2024.

4.1.5_ Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31-Déc-2023 comme suit :

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement (1)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31-Déc-2022	-	170 518	2 233 775	897 241	3 301 534
Affectation du résultat 2022			897 241	-897 241	-
Résultat de l'exercice 2023				852 400	852 400
Subventions acquises 2023					
Quote-part des subventions en résultat 2023		-20 067			-20 067
Solde au 31-Déc-2023		150 450	3 131 016	852 400	4 133 867

(1) Le détail des subventions d'investissement de présente comme suit :

Désignation	Montant	Mouvement	Montant
	31-Déc-2022	2023	31-Déc-2023
Subvention GIZ (A)	922 552	-	922 552
<i>Equipements de bureaux, matériel informatique et autres</i>	314 639	-	314 639
<i>Centrale des risques</i>	607 913	-	607 913
Subvention Banque Mondiale (B)	496 640	-	496 640
<i>Centrale des risques</i>	496 640	-	496 640
Subvention de l'Etat 2013 (C)	70 000	-	70 000
<i>Matériel de transport</i>	50 000	-	50 000
<i>Equipements</i>	20 000	-	20 000
Total des subventions d'investissements (A +B +C)	1 489 192	-	1 489 192
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	-1 318 674	- 20 067	-1 338 741
Valeur nette des subventions d'investissements	170 518		150 450

4.1.6_ Provisions pour départ à la retraite

Suite à la mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois en 2019 de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme et elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux annuel d'augmentation des salaires 7% ;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2023	2022	Variation
Provisions du personnel, indemnités de départ à la retraite		83 820	53 786	30 034
Total		83 820	53 786	30 034

4.1.7_ Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 483 Dinars au 31-Déc-2023 contre 14 585 Dinars au 31-Déc-2022, soit une diminution de 14 102 Dinars.

4.1.8_ Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 415 019 Dinars au 31-Déc-2023 contre 422 768 Dinars au 31-Déc-2022, soit une diminution de 7 748 Dinars.

Les autres passifs courants au 31-Déc-2023 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2023	2022	Variation
Personnel-Rémunérations dues		73 017	70 747	2 270
Congés à payer		30 937	24 361	6 576
Dettes Provisionnées / Prime à payer		4 348	-	4 348
Etat- Impôts et taxes		62 115	66 653	-4 582
CNRPS		61 161	43 753	17 408
CNAM		16 727	11 966	4 761
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		6 062	5 445	617
Assurance groupe maladie « Cotisation patronale »		7 526	5 056	2 470
Assurance groupe maladie « Remboursement Personnel »		1 298	501	797
Retenue ORANGE		40	40	0
Charges à payer	(1)	115 292	157 749	-42 457
Débiteurs & Crédeurs Divers	(2)	36 496	36 496	0
Total		415 019	422 767	-7 748

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2023	2022	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR		1 722	679	1 043
Frais télécommunication Fixe Postpaye Pro 4TR		-	251	-251
Frais télécommunication FAST LINK 4TR		1 453	1 453	0
Frais télécommunication Corporate VPN 2015-2021		-	33 476	-33 476
Frais télécommunication Corporate VPN 3&4 TR 2023		1 089	-	1 089
Fibre Optique du 03/12/2023 au 31/12/2023		404	-	404
Frais électricité 01/02/2023 au 31/12/2023		3 486	834	2 652
Frais eau 4 TR		214	261	-47
Honoraires CAC		11 650	8 500	3 150
Maintenance site WEB ACM		1 342	1 285	57
Maintenance CRM : Lot N°01 & 02 du 27-October au 31-Déc		16 070	16 070	0
Maintenance CRM : Lot N°04 du 15-Juillet au 31-Déc		4 868	4 867	1
Maintenance CRM : Lot N°05 du 23-octobre au 31-Déc		4 144	-	4 144
Loyer siège ACM (Novembre-Décembre)		-	8 714	-8 714
Frais de nettoyage local		621	-	621
Quote-part des frais en communs loyer : consommation d'électricité		10 994	-	11 039
Quote-part des frais en communs loyer : nettoyage zone commune		2 750	-	2 750

Jetons de présence		-	42 300	-42 300
Redevance annuelle BCT - Maintenance équipement CRM	(3)	23 058	31 268	722
Maintenance équipement informatique		-	1 476	-1 476
Renouvellement Logiciel SAS Office Analytics (BCT)	(4)	31 427	6 326	18 774
Total		115 292	157 749	-42 457

(2) Il s'agit de la quote-part de l'ACM du coût de la migration SAS à payer à la BCT.

(3) Charge à payer au titre de la maintenance des équipements de la CRM relative à la période allant du 03/10/2022 au 31/12/2023.

(4) L'accès à la plateforme SAS Office Analytics a été mis à la disposition des contrôleurs de l'ACM le 25 octobre 2022.

4.2 _ Notes sur l'état de résultat

4.2.1_ Contribution des IMF

Au 31 décembre 2023, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- **288 Associations de Microcrédits (AMC)** agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et 186 ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2021. Parmi les associations actives seulement une association est conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 à savoir ASAD TAMWEEL.
- **7 sociétés anonymes. (IMF-SA)**

Les contributions des Institutions de Microfinance sous forme de société anonyme au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 2 357 213 Dinars encaissées en 2023 contre 2 274 835 Dinars au titre de l'exercice 2021 encaissées en 2022.

La contribution perçue sur les IMF-SA agréées au cours de l'exercice 2022 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2021) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieur à 60 000DT (60 mille dinars).

IMF-SA	2023	2022	Variation
ENDA TAMWEEL	1 505 218	1 489 093	16 125
MICROCREC BAOBAB	134 697	157 680	-22 983
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS " CFE "	177 412	161 803	15 609
ADVANS TUNISIE	260 928	209 423	51 505
TAYSIR MICROFINANCE	151 845	136 837	15 008
ZITOUNA TAMKEEN	67 113	60 000	7 113
EL AMEL DE MICROFINANCE	60 000	60 000	-
Total	2 357 213	2 274 835	82 378

IMF-AMC

IMF-AMC	2023	2022	Variation
ASAD TAMWEEL	12 303	12 794	-491
AKDI		*40 117	-40 117
Total	12 303	52 911	-40 608

* Il s'agit des contributions dues au titre des exercices : 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 & 2021, non encore recouvrées par l'ACM, qui a émis un état de liquidation au titre des créances précitées, et ce conformément aux articles n° 49 et n° 8 , respectivement du décret-loi n° 2011-117 du 05 novembre 2011 portant organisation des institutions de microfinance, et du décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'autorité de contrôle de la microfinance.

4.2.2_ Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont nulles en 2023 contre 20 355 Dinars en 2022, soit une diminution de 20 355 Dinars.

4.2.3_ Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation qui s'élèvent à 60 071 Dinars sont constitués :

- de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice pour 20 067 Dinars, qui correspond à la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

- des pénalités de retard sur les contributions dues au titre des exercices : 2016, 2017, 2018, 2019 & 2020 payées par ASAD TAMWEEL au profit de l'ACM qui s'élèvent à 40 004 Dinars.

4.2.4_ Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 35 373 Dinars en 2023 contre 33 599 Dinars en 2022, soit une diminution de 1 774 Dinars.

Les achats d'approvisionnement consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2023	2022	Variation
Carburant	18 173	15 628	2 545
Fournitures de bureau	8 647	5 614	3 033
Achats divers	2 846	1 186	1 660
Eau	1 088	869	219
Electricité	4 619	10 302	-5 683
Total	35 373	33 599	1 774

4.2.5_ Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 1 389 387 Dinars en 2023 contre 1 273 145 Dinars en 2022, soit une augmentation de 116 242 Dinars.

Les charges du personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2023	2022	Variation
Salaires du personnel		1 079 683	1 014 009	65 674
Charges sociales légales		201 631	188 521	13 110
Provision Prime à payer		4 348	-	4 348
Avantages en nature	(5)	34 453	28 888	5 565
Congés payés		6 576	2 045	4 531
Indemnités de départ à la retraite		26 269	7 364	18 905
Assurance groupe maladie		36 427	32 318	4 109
Total		1 389 387	1 273 145	116 242

(5) Les Avantages en nature se détaillent comme suit :

Désignation	2023	2022	Variation
Ticket Restaurant	13 348	13 405	-57
Bon Carburant	20 627	15 005	5 622
Consommation Téléphonique DG	479	479	-
Total	34 453	28 888	5 565

4.2.6_ Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 50 397 Dinars en 2023 contre 71 408 Dinars en 2022, soit une diminution de 21 011 Dinars. Elles représentent les dotations aux amortissements de l'exercice et se détaillent comme suit:

Désignation	2023	2022	Variation
Dot Amort des Immobilisations Corporelles & Incorporelles	50 397	71 408	-21 241
Dot Résorption Charges à répartir	-	-	-
Total Dotation aux Amort Prov & Résorpt	50 397	71 408	-21 011

4.2.7_ Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 457 306 Dinars en 2023 contre 370 981 Dinars en 2022, soit une augmentation de 86 325 Dinars, et se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2023	2022	Variation
Loyer		116 077	54 083	61 994
Entretiens et réparations	(6)	178 013	125 287	52 726
Assurance		2 870	2 879	-9
Rémunérations d'intermédiaires	(7)	22 874	11 578	11 296
Frais d'impression		-	7 350	-7 350
Annonces et insertions		-	2 970	-2 970
Frais déplacement et missions		3 892	1 247	2 645
Frais de réception		709	2 058	-1 349
Frais télécommunication et internet	(8)	20 097	53 548	-33 451
Redevance, Brevets et Licences		29 409	10 331	19 078
Jetons de présence		18 900	42 300	-23 400
Services bancaires		654	363	291
FOPROLOS		10 905	10 192	713
Taxes/véhicules		820	820	0
Autres droits (R/S sur placements)		47 954	42 939	5 015
DROIT DE TIMBRE		364	180	184
Actualisation IDR		3 765	3 037	728
Total		457 306	370 981	86 325

(6) Les Entretiens et réparations se détaillent comme suit :

Désignation	2023	2022	Variation
Entretien & réparation Siège ACM	4 122	-	4 122
Maintenance CRM	136 277	104 675	31 602
Entretien et réparation Voiture	3 806	2 486	1 320
Maintenance Site WEB	4 268	4 112	164
Divers Entretien et réparation	13 773	5	13 768
Maintenance, entretien et réparation Matériels Informatiques	10 069	14 009	- 3 940
Nettoyage et entretien du siège	5 697	-	5 697
Total	178 013	125 287	52 726

(7) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2023	2022	Variation
Honoraires mission CAC	14 192	10 863	3329
Formation	1 191	715	476
Frais de déménagement	7 491	-	7 491
Total	22 874	11 578	11 296

(8) Les frais de télécommunication et internet se détaillent comme suit :

Désignation	2023	2022	Variation
Frais postaux	103	240	-137
Corporate Fast link	5 815	5 812	3
Corporate VOIP Acces	6 605	2 668	3 937
Fixe Postpaye Pro	299	1 003	-704
Fibre optique	5 098	5 099	-1
Corporate VPN	2 178	38 727	- 36 549
Total	20 097	53 548	-33 451

Les frais de télécommunication et internet comptabilisés en 2022, correspondent aux redevances de la ligne Corporate VPN dont les factures au titre des années 2015 ; 2016, 2017 ; 2018, 2019, 2020, 2021, et 2022, ont été adressées par Tunisie Télécom à l'ACM pour la première fois au début de l'année 2023 ; et au moment de son déménagement à son nouveau siège.

4.2.8_ Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 355 266 Dinars en 2023 contre 234 637 Dinars en 2022, soit une augmentation de 120 629 Dinars.

Désignation	2023	2022	Variation
Produits de placement	352 340	223 652	128 688
Autres produits financiers (Intérêts servis sur compte courant)	2 926	6 819	-3 893
Pénalités de retard sur contributions (*)		4 166	- 4 166
Total	355 266	234 637	120 629

(*) Les pénalités de retard sur les contributions des IMF sont comptabilisés dans la rubrique « autres produits d'exploitation » en 2023.

4.2.9_ Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires s'élèvent à 10 Dinars en 2023.

4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2023 montre ce qui suit :

Désignation	2023	2022	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	708 660	81 124	627 536
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation	774 090	982 176	-208 086
La trésorerie provenant des activités d'investissement	(32 759)	(221 661)	188 902
La trésorerie provenant des activités de financement	(1 300 000)	(132 980)	-1 167 020
La trésorerie est positive et s'élève à :	149 991	708 660	- 558 669

4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

4.5_ Les engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2023 présentent un solde nul.